



# Décrypt-inFO

## CHSCT Ministériel du 7 mai 2020 spécial « sortie du confinement »

### Tout ce qu'il faut savoir sur les débats...

Retrouvez la déclaration liminaire en ouverture de la séance [ICI](#)

A J-3 d'une reprise annoncée et voulue politiquement par le Président de la République, les organisations syndicales du MTES/MCTRCT étaient convoquées en audioconférence ce 7 mai 2020 au 5<sup>e</sup> CHSCT-M spécial COVID. Celui-ci a permis de traiter deux points spécifiques au dé-confinement :

#### Plan de reprise de l'activité (ou plan de dé-confinement) pour info

La date du 11 mai envisagée par le gouvernement pour une reprise des activités doit s'accompagner de mesures de prévention inéluctables. **Force Ouvrière qui s'inscrit dans une volonté de préserver les agents, leur santé et leur sécurité** dans ce dé-confinement, a déposé sur la table ses revendications portées sur plusieurs thématiques (document à retrouver [ICI](#)).

Si le Plan de Reprise d'Activités répond en partie aux attentes de cadrage attendu, **la méthode n'y est pas !**

La Secrétaire Générale nous rappelle le souhait du ministère d'échanger avec les représentants des personnels sans empêcher chacun des services de se préparer à la reprise d'activité.

Si les services l'ont reçu en parallèle, le PRA ministériel sera révisé en fonction des réalités du terrain. Cette démarche itérative débouche sur une seule réalité : **aucun document national stabilisé ne sera applicable ce lundi 11 mai**, alors même que ce doit être la base de la définition de l'organisation dans les services et établissements du ministère. **Le constat de la précipitation et de l'impréparation s'impose !**

#### Fiches métiers pour avis

Si le Plan de Reprise d'Activités a fait l'objet de bons nombres d'échanges, les fiches métiers, envoyées très tardivement aux représentants des personnels, **ont fait l'objet d'un refus de débat tant sur le fond que sur la forme.**

À nos demandes de prise en considération des risques spécifiques liés à la pandémie du COVID-19, Mme la Secrétaire Générale nous précise que **la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) sera réalisée ultérieurement.** Pour elle, le PCA a déjà pris en considération le risque sanitaire et il n'y a pas d'urgence à s'engager dans ces travaux. **Le Ministère fait donc le choix d'occulter cette 1<sup>re</sup> étape d'identification des risques** et de n'accompagner les services et leurs responsables qu'avec l'élaboration de fiches métiers : des préconisations et consignes à suivre. **Force Ouvrière a démontré les aberrations de rédaction de ces fiches et obtenu du Ministère qu'il assume sa responsabilité pénale d'employeur avec la rédaction d'une instruction ministérielle**, mais aussi que l'expertise de notre réseau des professionnels de la prévention soit prise en considération.

## Pour en savoir plus sur les débats...

### Réponses générales apportées en ouverture de séance

La méthode retenue pour le PRA doit aboutir à une déclinaison dans les services qui sera ultérieure au 11 mai et Mme la SG propose d'accompagner le projet de PRA de messages rappelant la validation nécessaire par les CHSCT et CT localement. Cela nécessite un temps de préparation suffisant pour les représentants des personnels qui devront l'étudier et le formaliser.

#### Application de l'ordonnance sur les congés/RTT en période de crise sanitaire :

Une note relative à l'ordonnance sur les congés pendant l'état d'urgence est en cours de préparation. Et, contrairement à ce que Mme la Ministre a annoncé au CTM du lundi 4 mai, une date butoir de prises de congés serait en cours d'arbitrage. Il ne s'agirait donc plus du 10 juillet, mais de la fin mai. **Mal avisée ou mal conseillée, la ministre s'est engagée à ce sujet : FO exige qu'elle tienne ses engagements devant les représentants de son personnel en CTM !!**

#### Doctrine masques :

Une note du Ministère de l'Intérieur précise sa doctrine qui concerne les agents relevant des périmètres des services déconcentrés des forces de sécurité intérieure, de la DGSCGC, des préfectures, des DDI, des directions régionales dans le périmètre de RéATE, des secrétariats généraux pour les affaires régionales et des administrations centrales du MI. Une note ministérielle identique sera élaborée pour les agents de l'ensemble du périmètre du pôle ministériel et de ses établissements publics. **Il y a fort à craindre que les services et établissements de nos ministères soient loin dans le rang des priorités, le retour à l'activité en présentiel ne doit donc pas y être la priorité non plus !**



## Point n°1 : Point d'information sur le plan de reprise de l'activité (ou plan de dé-confinement)

### Les positions de FO :

FORCE OUVRIÈRE a formalisé ses revendications (consultables [ICI](#)) pour l'ensemble des problématiques à traiter, transmises au cabinet de la ministre en amont de cette réunion, et attend désormais les réponses adéquates.

C'est une méthode itérative non protectrice des agents : quid du volontariat, de la prise en considération des situations particulières des agents ? **FORCE OUVRIÈRE attire l'attention sur toutes dérives abusives locales** : aménagements horaires, prise en considération des heures faites (RI dérogatoires et provisoires, validation par les instances de dialogue social...). **Si la production de ce PRA ministériel semble acté**, comment sa validation au niveau national et sa déclinaison opérationnelle dans chacun des services, établissements publics et chaque site de travail, ainsi que le dialogue social qui doit accompagner cette reprise progressive **pourraient-ils se tenir dans ce calendrier intenable ?**

Nous attendons des réponses concrètes qui conditionnent toute « reprise » en présentiel même progressive : **combien de masques** sont-ils disponibles pour les agents du MTES ? Comment seront organisés leur distribution et leur approvisionnement dans la durée ? Quelle prise en considération des dotations employeur **pour les trajets domicile/travail.**

Protection des personnes qui entourent la personne qui porte le masque, mais pas l'agent. **Quid des missions recevant du public dans un 1<sup>er</sup> temps ?**

**Le maintien en télétravail doit pouvoir rester la règle** en cette période de crise sanitaire et l'administration doit poursuivre la dotation matérielle de ses agents en téléphonie mobile, ordinateurs portables. **Force Ouvrière demande à ce que soient a minima reconnues les conditions dégradées, mais bien télétravaillées.**

**Pour FORCE OUVRIÈRE, les agents ne doivent pas "subir" le dé-confinement de façon autoritaire.** Le document présenté montre que **l'administration est susceptible de prendre des décisions à la place des personnels** et parfois au motif "du bien" des agents. Il s'agit par exemple du fait que l'administration soit juge de la possibilité de disposer ou non d'un transport. **De fait, un agent pourrait légitimement s'estimer en danger de prendre une ligne de transport en commun qui pourrait être saturée.** Ou encore, il pourrait ne pas être en capacité d'assumer la surcharge financière d'un déplacement en véhicule particulier (essence, parking) s'il ne l'utilisait pas précédemment, et si l'administration n'apporte aucune aide. **Des mesures spécifiques et concrètes doivent être mises en œuvre par l'administration** en ce sens, par exemple les prises en charge des dépenses supplémentaires et nécessaires au travail.

À l'instar des dispositions mises en œuvre avec les PCA (quand ils étaient existants) concernant la gestion des positions administratives des agents, **l'administration pourrait imposer un retour en activité présentielle à un agent alors qu'il peut ne pas être prêt pour cela ou qu'il considère qu'il est préférable que son/ses enfant(s) reste(nt) au domicile.** Ou parfois, ce qui est présenté est le contraire, l'administration pourrait prioriser le recours à l'activité lorsqu'un agent est susceptible de subir des violences conjugales. A contrario, est-ce qu'un agent à qui on dirait qu'il n'y a pas de retour nécessaire au bureau devra justifier auprès de sa hiérarchie de violences conjugales pour bénéficier d'un retour sur site ?

Pour FORCE OUVRIÈRE, **une reprise progressive d'activité où l'agent doit s'ouvrir à l'administration de son état psychologique, de ses problèmes financiers, du vécu de violences conjugales pour savoir s'il peut rester à domicile ou venir en présentiel n'est pas acceptable.** Nous demandons que l'administration organise un circuit médical qui permette qu'une décision s'impose à l'administration **sur présentation par l'agent d'un justificatif médical (de maintien à domicile ou de retour en présentiel) sans qu'il y ait nécessité de présenter un motif quelconque.**

Dans une telle période d'isolement social, tant professionnellement que personnellement, **FORCE OUVRIÈRE insiste sur l'accompagnement nécessaire des salariés par les professionnels médico-sociaux dont le rôle n'est pas suffisamment abordé et souligné** dans le présent document. Nous attendons des mesures concrètes en la matière, y compris celles envisagées en l'absence de médecine de prévention dans les services. Ce point sera renforcé dans une version complétée par l'administration. Par ailleurs, une doctrine est à définir et selon l'identification des missions/situations, si les masques ne sont pas fournis par l'administration, tant pour les transports que pour le travail sur site ou sur le terrain, **nous considérons que l'administration fait défaut dans son obligation de préserver la santé et la sécurité des personnels et, à ce titre, nous soutiendrons les agents qui exerceraient leur droit de retrait.**

**Comment le MTES peut-il s'engager sur l'état d'ouverture et d'exploitation des restaurants administratifs dont il n'assure pas la gestion ?** Et qu'en est-il s'il n'y a pas de restaurant accessible ? Force Ouvrière rappelle l'application du décret du 2 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas. Le réseau des ISST estime qu'il convient de permettre aux agents de déjeuner dans leurs bureaux plutôt que de déjeuner dans un lieu de restauration collective ou lieu de convivialité, jusqu'à la fin de la crise ... À ne pas écrire, car contraire au code du travail, mais... dans les PRA connus à ce jour, il est mentionné un tel affichage.

Enfin, **certaines missions deviennent, dès le 11 mai, prioritaires alors qu'une prolongation de l'état d'urgence de 2 mois devrait reporter leurs effets d'autant par application d'ordonnances** (ex : missions d'instructions dont il a été refusé le déploiement d'accès au VPN). Quelles solutions techniques concrètes pour ces agents qui ont poursuivi du mieux possible leurs missions ? À qui va bénéficier l'ouverture du VPN ? **Mme la SG annonce que 9000 accès au VPN sont ouverts à ce jour, mais combien d'agents en bénéficient-ils et quelles priorités vont être données dans le cadre de cette nouvelle période de télétravail ?** Avec la fin de la suspension de délais d'instruction de certaines missions au 24/05 prochain, ces dernières doivent pouvoir être télétravaillables avec des accès VPN. Des points avec les services informatiques devront être réalisés.

**FORCE OUVRIÈRE rappelle par ailleurs son opposition à l'anticipation opérée pour les missions relatives aux ICPE, sur motif économique en particulier.**

Plan de reconstruction énoncé dans ce document ? ⇒ évoque les plans de destruction des emplois et de services de notre ministère. **FORCE OUVRIÈRE espère que le ministère conservera en mémoire les efforts des agents dans l'ensemble des Fonctions Publiques qui ont œuvré sur le front dans le cadre de leur reconnaissance et des pérennités des emplois.**

**FORCE OUVRIÈRE alerte sur les mesures prises au sein des services.** Ces dernières ne semblent pas apporter de protection fiable aux agents (plexiglas positionné dans l'habitacle des véhicules en DIR, par exemple), selon le médecin de prévention qui a fait un exposé très éclairant aux membres de ce CHSCT-M.

## À retenir des débats

Sur la base de nos observations, l'administration va compléter le Plan de reprise d'activité et apporter des précisions quant aux questions soulevées.

Une chose est sûre, ce PRA ministériel est à compléter et à revoir sur de nombreux points. Force Ouvrière attire l'attention des représentants locaux qui devront étudier les plans de reprise d'activité des services en CHSCT et CT afin de ne pas valider des modalités sur de mauvaises bases.

Le problème soulevé par Force Ouvrière est que le ministère nous présente aujourd'hui son PRA, alors même que des services ont déjà arrêté le leur ! Alors que nous avons cru que la Ministre avait tiré les enseignements de la mise en œuvre calamiteuse des PCA – pour lesquels il a fallu 2 mois pour faire la synthèse, non examinée en CHSCT-M – la méthode de mise en œuvre du PRA prouve qu'il n'en est rien !

On peut l'expliquer par le manque de prise en considération de la situation internationale par nos dirigeants depuis le début de cette crise sanitaire. Et alors que la préparation et l'anticipation de la reprise de l'activité auraient pu être anticipées sereinement avec le temps nécessaire imparti, tout le monde se prépare à reprendre l'activité, car le Président et les économistes l'ont décidé, et non pas parce que le virus a arrêté de circuler.

Le constat est qu'aucune organisation des services n'a été réfléchi et seules des mesures générales entendues dans tous les médias, comme étaler et décaler les heures travaillées, maintenir le télétravail ... mais pour le reste, on verra le 11 mai quand les agents seront en présentiel, et aux responsables hiérarchiques locaux d'assumer les conditions de travail en toute sécurité.

Mais à ce jour, le ministère donne des directives à l'encadrement local dans son PRA, émet ses fiches de procédures avec de grosses coquilles et débrouillez-vous avec cela.

Pour résumer le retour des agents dans les services n'est pas anticipé et, comme d'habitude, on attend le retour des agents afin de lever au fur et à mesure les obstacles qui vont se dresser devant nous.

## **Point n°2 : Fiches métiers**

### Les positions de FO :

Le point 1 de cet ordre du jour a été l'occasion pour FORCE OUVRIÈRE **de rappeler la nécessité pour le Ministère de prévoir des instructions engageant sa responsabilité pénale dans la gestion de cette période de crise sanitaire et non pas la déclinier sur les seuls responsables locaux.** D'autant que la révision du DUERP est repoussée à plus tard par l'administration et ces « fiches métiers » ne relèvent quant à elles que de consignes et de « bonnes pratiques ».

**L'étude de fiches « métiers » préparées pour accompagner la reprise de certaines missions est donc ajournée,** non sans que les représentants FORCE OUVRIÈRE fassent remarquer que ces fiches doivent être pragmatiques et surtout adaptées aux réalités du terrain. Des fiches métiers ont été élaborées par la DRH. Si on pouvait en espérer qu'elles apportent des réponses concrètes aux services déconcentrés pour mener à bien certaines missions, au mieux nous avons découvert

que **ces fiches sont souvent déconnectées du terrain et que de surcroît elles entérinent le fait que le retour est possible dans tous les cas, pour ne pas dire coûte que coûte.**

Elles comportent des contradictions avec ce que la représentante des médecins de prévention nous a expliqué en séance, **notamment sur les types de masques à privilégier (les chirurgicaux jetables, et surtout respirables !) ou sur le lavage des vêtements, ou encore les mesures de protection mises en œuvre pour le transport des personnels dans les véhicules de service.**

Nous avons obtenu, c'est en tout cas ce que l'on nous a dit que des modifications soient apportées sur plusieurs points. En revanche, **nous dénonçons que ces fiches soient déjà utilisées dans les services en l'état avec toutes les erreurs qu'elles comportent,** alors que nous demandons un document stabilisé et visé par de véritables experts - non auto-proclamés - qui ait valeur de norme.

Par ailleurs, **FORCE OUVRIÈRE a demandé à ce que le recours à des tests soit généralisé dans certains services où les gestes barrières sont impossibles à respecter.** C'est notamment le cas des personnels embarqués sur les patrouilleurs et les vedettes, qui se retrouvent en situation de promiscuité pendant plusieurs jours (78 heures pour les vedettes et 12 jours pour les patrouilleurs). Les gestes barrières ont des limites de réalisme et d'efficacité dans ce contexte. **FORCE OUVRIÈRE a demandé à ce que les agents à l'embarquement soient testés pour protéger la communauté de travail et au débarquement pour protéger les familles.** Pour ce faire, il existe des tests rapides et faciles à mettre en œuvre, mais **le ministère a rejeté cette proposition, la Secrétaire générale estimant que c'est au responsable hiérarchique de déterminer si les agents sont aptes à embarquer !**

**Une véritable preuve de déconnexion du terrain !**

### **À retenir des débats**

**À la demande de FORCE OUVRIÈRE, la Secrétaire Générale promet qu'une instruction ministérielle sera rédigée à laquelle seront annexées ces fiches métiers dont le contenu doit faire l'objet de corrections et de compléments. Et pendant ce temps là ? Les missions auront repris en présentiel sous la seule responsabilité de la hiérarchie locale et des agents eux-mêmes ? FO soutiendra l'invocation du droit de retrait dans ce cadre !!**